

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023, À 19 H 30, TENUE À LA SALLE DU CAFÉ DÉLICES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

SONT PRÉSENTS

André ElliottRoger DickeyPrésidentConseiller

Ariane Marquis-Vézina

Conseillère

SONT ABSENTS

Daniel MarchildonJocelyn GirardConseillerConseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE:

Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM.

M. André Elliott préside la séance et M^{me} Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h 30.



1. Adoption de l'ordre du jour

V-SE-LV-2773

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M^ME ARIANE MARQUIS-VÉZINAS, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;
- 3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 9 novembre 2023;
- 4. Dépôt de la correspondance;
- 5. Avis de motion 2023-01 concernant le règlement N° 124 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2024;
- 6. Dépôt du règlement N° 124 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2024;
- 7. Demande d'aide financière Cercle des fermières de Villebois;
- 8. Divers;
- 9. Période de questions;
- 10. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

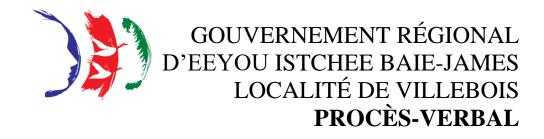
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

V-SE-LV-2774

SUR PROPOSITION DE M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



 Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 9 novembre 2023

V-SE-LV-2775

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR MME ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les décaissements à effectuer, les comptes fournisseurs et les paies au 9 novembre 2023 de la Localité de Villebois pour un montant total de 72 171,25 \$ tel qu'il appert et étant plus amplement décrits à la liste au 9 novembre 2023

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer le paiement de ces factures.

Caroline Chrétien Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dépôt du bordereau de correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance adressée au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5. Avis de motion 2023-01 concernant le Règlement N° 124 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et les villes*, il est donné à la présente séance par M. Roger Dickey, un avis de motion à l'effet qu'est déposé à la présente séance le projet de Règlement N° 124 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dépôt du Règlement N° 124 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2024

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU D'APPUYER LE RÈGLEMENT N° 124 :

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

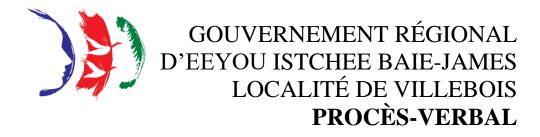
Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-quinze cents (0,95 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, une taxe foncière au



taux de quatre-vingt-quinze cents (0,95 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

Catégorie immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, une taxe foncière au taux d'un dollar et quatre-vingts cents (1,80 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, le tarif ci-après :

• par raccordement audit réseau : 202 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, les tarifs suivant :

•	par immeuble résidentiel desservi :	315 \$
•	par immeuble résidentiel et/ou	
	commercial locatif desservi :	315 \$
•	par immeuble commercial desservi :	315 \$
•	par terrain vacant desservi :	315 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2024, les tarifs ci-après :

•	par commerce :	405 \$
•	par unité de logement :	275 \$
•	par propriétaire de chalet desservit lac Turgeon :	140 \$



1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 5. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1). Des frais d'intérêts de 9 % par année sont facturés lorsque les versements sont passés dus.

Article 6. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 206 de la Municipalité de Baie-James.

Article 7. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

7. Demande d'aide financière Cercle des fermières de Villebois

CONSIDÉRANT QUE l'organisme du Cercle des fermières de Villebois est actif dans notre localité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la tenue annuelle de leur souper de Noël annuel est un événement important pour ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois croit en l'importance de ses organismes locaux et désire participer aux activités de ceux-ci.

V-SE-LV-2776

SUR PROPOSITION DE M^{me} ARIANE MARQUIS-VÉZINA DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de commandite du Cercle des fermières de Villebois au montant de 500 \$ pour la tenue de leur souper de Noël des membres qui aura lieu en décembre 2023;

QUE ce montant soit débité directement dans le compte de grand livre 02 62100 959 Dons et commandite.

<u>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</u>

8. Divers

Aucun point à ajouter à la séance.

9. Période de questions

Quatre (4) personnes ont assisté à la séance du conseil et les questions portaient sur les sujets suivants :

- Démolition de l'Église et dépôt des rebuts au dépotoir;
- Situation des chemins du lac Turgeon.

10. Clôture de la séance

V-SE-LV-2777

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉSOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

Président	
Secrétaire	

Madame Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James